

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 18 MARS 2019

Le huit Mars, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 8 MARS 2019 A 18 HEURES**

ORDRE DU JOUR :

Adoption des procès-verbaux des séances des 11 et 18 Février 2019.

1. URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1 Dénomination d'une rue – Secteur du Buchonnet
- 1.2 Acquisition d'une emprise de voirie – Impasse des Goélands

2. RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Avancements de grade : détermination des ratios « promus – promouvables »
- 2.2 Prime annuelle
- 2.3 Modification tableau des effectifs : renfort en médiathèque

3. FINANCES

- 3.1 Comptes de gestion 2018
- 3.2 Comptes administratifs 2018
- 3.3 Affectation du résultat de fonctionnement de 2018
- 3.4 Vote des taux fiscaux 2019
- 3.5 Budgets primitifs 2019

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents :

Michel HINAULT, Catherine RIVIERE, Alain THORAVAL, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Jean-Yves MARTIN, Annick GLATRE, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Jean-François ROLLAND, Françoise DUVAL, Daniel OGIER, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Annie PIHAN, Fernand ROBERT, Maryvonne BALLAY, Fabrice BOULIOU (à cpter du 2.1), Laurent BOULAY

Absents :

Denis HAMAYON procuration à Michel HINAULT
Laëtitia LE GUEN procuration à Jean-François ROLLAND
Fabrice BOULIOU procuration à Fernand ROBERT (jusqu'au 1.2)
André RABET procuration à Laurent BOULAY

Secrétaire : Pierrick LE GORRE

1.1

DENOMINATION DE VOIES **Secteurs du Buchonnet et de la Ville Volette**

Dans le cadre du développement du secteur du Buchonnet, des travaux d'aménagement du carrefour entre les routes départementales 80 et 81 vont être réalisés.

Conformément au plan joint, le projet prévoit de modifier la trajectoire de la rue du Haut des Champs et de la voie en direction du lieu-dit La Ville Volette.

Deux délaissés de voirie vont ainsi être créés. Le premier correspond à l'ancien tracé desservant le lotissement Le Hameau de la Croix de la Ville Volette et le second à la portion de voie au départ du carrefour en direction du lieu-dit La Ville Volette.

En vue de favoriser la localisation des constructions existantes et éventuellement futures ainsi que de répondre aux besoins des services, notamment de secours, il convient de dénommer ces « nouvelles voies ».

Je vous propose les dénominations suivantes :

- « Impasse des Vanneaux »
- « impasse de la Croix de la Ville Volette ».

***En conséquence, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***ADOpte le nom des voies, comme proposé ci-dessus, conformément au plan joint ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.***

1.2

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE **Impasse des Goélands**

Il y a quelques années, un plan d'alignement a été réalisé en vue de procéder à l'aménagement de l'impasse des Goélands, nécessitant ainsi d'effectuer une emprise sur la parcelle cadastrée section AM n°52.

Cependant, le transfert de propriété au profit de la commune n'a pas été réalisé ; il convient donc de procéder à l'acquisition de cette emprise, cadastrée section AM n° 214, d'une contenance de 38 m².

M. Jean-Pierre LE SAGE, propriétaire du terrain, a accepté la cession au profit de la commune moyennant le prix d'un euro symbolique, la commune s'obligeant en contrepartie à entretenir la voie à ses frais.

Les frais d'acte sont pris en charge par la commune.

Parallèlement, je vous propose de procéder à l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal.

Conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à réaliser cette acquisition aux conditions sus-indiquées ;
- **PROCEDE** à l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.

2.1

AVANCEMENTS DE GRADE

DETERMINATION DES RATIOS « PROMUS – PROMOUVABLES »

Conformément à la Loi du 19 février 2007, le conseil municipal est amené à fixer chaque année, après avis du comité technique, les ratios « promus – promouvables » pour tout avancement de grade, puis à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Grades d'avancement par filière	EFFECTIFS		
	Promouvables	Ratio (%)	Promus
Filière Technique			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	100	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	100	1
Filière Animation			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	100	1
Filière Administrative			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	100	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	100	1

Si ces ratios d'avancement sont retenus, il sera proposé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications de postes suivantes :

Service / Grade	Effectif grade	Modification	Date d'effet	Nouvel effectif
Administratif				
Rédacteur principal 1er classe TC	0	+ 1	01/04/2019	1
Rédacteur Principal 2è classe TC	1	-1 - +1	01/04/2019 01/06/2019	1
Rédacteur TC	1	-1	01/06/2019	0

Animation				
Animateur principal 1er classe TC	0	+ 1	01/04/2019	1
Animateur principal 2è classe TC	1	-1	01/04/2019	0
Restauration – Entretien - Ecoles				
Adjoint technique ppal 1er classe 32h	0	+1	01/10/2019	1
Adjoint technique ppal 2è classe 32h	1	-1	01/10/2019	0
Adjoint technique ppal 2è classe 29h30	0	+1	01/09/2019	1
Adjoint technique 29h30	1	-1	01/09/2019	0
Total promotions :		5		

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité par les deux collègues du Comité technique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ les ratios proposés ;**
- **AUTORISE les suppressions et créations de postes exposées ci-dessus ;**
- **ADOPTÉ le nouveau tableau des effectifs tenant compte de ces modifications et annexé à la présente ;**
- **AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre des décisions individuelles correspondantes.**

2.2

REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE

Conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il peut être attribué au personnel de la commune une prime, considérée comme avantage acquis collectivement avant l'entrée en vigueur de la dite loi.

Le montant de cette prime annuelle forfaitaire avait été fixé à 1 226 € brut en 2018.

Afin de tenir compte du taux de l'inflation, il est proposé une augmentation de 1.8 % qui porterait cette prime à 1 248 € brut (arrondi) pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la prime annuelle du personnel communal à 1.248 € brut pour un agent à temps complet, ladite prime étant servie au prorata durée de service.

2.3

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RENFORT MEDIATHEQUE

La Médiathèque municipale est constituée de 3 postes statutaires à temps complet dont les missions principales sont les suivantes :

- Relations avec le public
- Mise à disposition et mise en valeur des collections
- Acquisitions
- Action culturelle.

Ces moyens s'avèrent aujourd'hui trop limités.

Suite à la réhabilitation – extension de l'équipement, l'activité s'est accrue de manière très significative (passage de 30 000 à 57 000 prêts par an, création d'un fonds audiovisuel, augmentation du nombre de postes informatiques sur la partie multimédia).

Les agents de la médiathèque gèrent, en outre, les animations culturelles (spectacles, expositions, conférences, soirées contes,...) ainsi que les accueils de classe, quelques accueils de groupes plus ponctuels comme par exemple le Multi-Accueil.

D'autre part, les sollicitations du réseau des médiathèques de la Baie s'avèrent très chronophages en termes de réunions et, concrètement par la mise en place de développements mutualisés.

Les difficultés du service à faire face à cet essor sont notamment dues :

- à l'obligation de présence de 2 agents minimum sur les heures d'ouverture de la structure, supposant une organisation très rigide et ne laissant aucune marge de manœuvre aux personnels,
- à la mise en tension du service dès que surviennent des arrêts de travail imprévus (pour maladie notamment) ayant parfois pour conséquence la nécessité de fermer le service.

Des renforts ponctuels avaient toutefois été actés par le biais de recrutements d'agents contractuels dans le cadre du dispositif « Contrat d'accompagnement dans l'emploi » (CUI-CAE). Or, la faculté de recours aux emplois aidés a été modifiée voire supprimée dans le courant de l'année 2017.

En conséquence, il est proposé, pour renforcer l'équipe en place, de créer un poste du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine à temps non complet à raison de 21 heures par semaine.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE de créer un poste du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine à temps non complet (21 heures par semaine) ;***
- ***ADOpte le nouveau tableau des effectifs tenant compte de cette modification et annexé à la présente.***

3.1

COMPTES DE GESTION 2018

Le Maire présente à l'Assemblée les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour l'exercice 2018.

Après avoir constaté qu'il est conforme aux Comptes administratifs de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures de l'exercice 2018 ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal,

- **DECLARE** que les **COMPTES DE GESTION** dressés, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

3.2

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Les comptes de gestion et administratifs constatent les recettes et les dépenses exécutées au cours de l'exercice et déterminent les résultats.

Le Maire en sa qualité d'ordonnateur présente au Conseil Municipal les comptes administratifs qu'il a dressés pour l'exercice 2018.

Procédant au règlement définitif des Budgets 2018, le Maire propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et budgets annexes :

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE

<u>a) - Fonctionnement</u>	
- Dépenses	5 397 476.41
- Recettes	6 645 256.30
Soit un excédent de :	1 247 779.89
<u>b) - Investissement</u>	
- Dépenses	2 850 436.32
- Recettes	3 027 809.26
Soit un excédent de :	177 372.94
<u>c) - Restes à réaliser</u>	
- Dépenses	724 446.95
- Recettes	0.00
Soit un déficit de :	- 724 446.95

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DU BUCHONNET

<u>a)- Fonctionnement</u>	
- Dépenses	178 588.24
- Recettes	178 588.24
<u>b) - Investissement</u>	
- Dépenses	178 588.24
- Recettes	178 588.24
<u>c) - Restes à réaliser</u>	Néant

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENTS

<u>a)- Fonctionnement</u>	
- Dépenses	138 022.79
- Recettes	536 234.51
Soit un excédent de :	398 211.72
<u>b) - Investissement</u>	
- Dépenses	138 022.79
- Recettes	356 195.14
Soit un excédent de :	218 173.15
<u>c) - Restes à réaliser</u>	Néant

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et :

- à l'unanimité des suffrages exprimés (24 pour, 2 abstentions) pour le budget principal ;
- à l'unanimité pour les budgets annexes,

DECLARE que les COMPTES ADMINISTRATIFS dressés, pour l'exercice 2018, par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

3.3

AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'excédent de fonctionnement obtenu lors de l'exercice N-1 doit être affecté par décision du Conseil municipal.

L'exécution du budget principal de la Commune pour l'exercice 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 247 779.89 €.

L'exécution du budget annexe "Lotissements" pour l'exercice 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 398 211.72 €.

Vu L'avis émis par la Commission finances, réunie le jeudi 7 mars 2019, proposant d'affecter :

- o l'excédent de fonctionnement du budget principal de la commune en section d'investissement pour le financement des dépenses d'équipement du budget primitif 2019.
- o L'excédent de fonctionnement du budget annexe « Lotissements » en section de fonctionnement pour le financement des travaux du budget primitif 2019.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et,

- à l'unanimité des suffrages exprimés pour le budget général (25 pour, 2 abstentions),
- à l'unanimité pour le budget annexe "Lotissements"

AFFECTE : l'excédent de fonctionnement du budget principal :

1. à concurrence de 547 074.01 € à la couverture du solde entre le déficit des restes à réaliser et l'excédent d'investissement inscrits au budget primitif 2019.

2. à concurrence de 700 705.88 € pour un financement complémentaire des dépenses d'équipement du budget primitif 2019.

Ces deux montants, pour un total de 1 247 779.89 €, seront repris en recettes d'investissement au budget primitif 2018 à l'article 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés".

- **l'excédent de fonctionnement du budget annexe "Lotissements" d'un montant de 398 211.72 € à la section de fonctionnement de l'exercice 2019 de ce même budget annexe afin de pourvoir au financement des travaux restant à réaliser.**

Ce montant sera repris en recettes de fonctionnement au budget primitif 2019 à l'article 002 "Résultat reporté ou anticipé"

3.4

VOTE DES TAUX 2019

Afin de permettre l'élaboration du Budget Primitif 2019, il est nécessaire d'évaluer au mieux les ressources attendues.

A cet égard, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, préalablement, au vote des taux. Le maire, comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, propose le maintien des taux 2018 permettant de fixer les recettes fiscales attendues aux montants présentés dans le tableau ci-dessous :

	Bases notifiées	Taux		Produit attendu
		2018	2019	
Taxe d'habitation	5 307 000	20,10 %	20,10 %	1 066 707
Taxe foncière (bâti)	7 766 000	23,54 %	23,54 %	1 828 116
Taxe foncière (non bâti)	92 500	103,75 %	103,75%	95 969
Total du produit fiscal 2019				2 990 792

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 pour, 2 abstentions),

- DECIDE, pour l'exercice 2019, le maintien des taux de fiscalité directe 2018 exposés dans le tableau ci-dessus.

3.5

BUDGETS PRIMITIFS 2019

Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, présente au Conseil Municipal les budgets primitifs qu'il a dressés pour l'exercice 2019, dont la présentation générale est reprise ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE

	Dépenses	Recettes
- <u>Fonctionnement</u>	6.611.268,00	6.611.268,00
- <u>Investissement</u>	3.630.670,83	3.630.670,83
- Crédits 2019	2.906.223,88	3.453.297,89
- Restes à réaliser reportés	724.446,95	
- Solde d'exécution reporté		177.372,94

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENTS

	Dépenses	Recettes
- <u>Fonctionnement</u>	1.014.596,59	1.014.596,59
- Crédits 2019	1.014.596,59	616.384,87
- Résultat reporté		398.211,72
- <u>Investissement</u>	616.384,87	616.384,87
- Crédits 2019	616.384,87	398.211,72
- Solde d'exécution reporté		218.173,15

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- *à l'unanimité des suffrages exprimés (21 votes pour, 6 abstentions) pour le budget général,*
- *à l'unanimité pour le budget annexe Lotissements,*

ADOpte les BUDGETS PRIMITIFS dressés, pour l'exercice 2019, par l'ordonnateur, et déclare qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
